

D'entrée, Mme GIRARD a donné le ton en m'assénant des vérités type slogan de « manifestation », telles que « plus de production égal plus de circulation égal plus de pollution ».

Dans l'absolu, j'adhère à ce type de slogan pour marquer les esprits ; cependant, dans le cas d'espèce, je ne peux pas dire que Mme GIRARD soit directement touchée par le projet BACARDI, car elle habite 120, route de Cognac à Gensac la Pallue, soit de l'autre côté de la RN 141 et de la sortie « D 49 Gensac ouest », en direction de la zone industrielle du Placin.

Cependant, je me dois de constater que Mme GIRARD est aussi conseillère municipale et en tant que citoyenne active elle se pose des questions sur le trafic des camions.

Il s'avère et je l'ai démontré lors de mon rapport que le passage en 3 x 8 ne devrait pas générer de trafic supplémentaire très important, tant pour les véhicules légers (plus 0,07 %) que pour les poids lourds (0,94%).

En ce qui concerne le bruit, la société a effectué une récente étude en novembre 2011 et les limites sonores autorisées par arrêté préfectoral sont loin d'être dépassées (*cf.* 5-3 nuisances sonores).

En matière de déchets, la société a fait installer des poubelles auprès du poste de garde et ces dernières sont vidées par le personnel de service.

En matière de bruit, je demande dans mes conclusions une étude post obtention du passage en 3 x 8.

Ensuite, Mme GIRARD précise que « l'augmentation de la production entraîne plus de consommation d'eau ».

C'est une sympathique « lapalissade », mais il est vrai que la société pompe à ce jour 33 000 m³/an et qu'une demande de passage à 53 000 m³/an a été demandée par « GREY GOOSE ».

Je précise que le puisage de l'eau se fait par l'installation d'un forage privé à 167 m de profondeur, à travers le « turonien » et que la capacité journalière est de 160 m³, avec un débit maximal de 8 m³/h (*cf.* rapport 3-4-3-3).

Il est précisé que ces augmentations n'auront pas d'impact sur la nappe de Gensac, dans la mesure où le puisage de BACARDI n'a pas de lien avec les nappes du « Ri de Gensac » et les captages locaux.

Pour le reste, que Mme GIRARD soit rassurée ! La société paie des redevances importantes à l'Agence ADOUR-GARONNE, ainsi que la taxe à l'exploitation à la DREAL.

Mme GIRARD s'est émue lors de la séance du conseil municipal de Gensac La Pallue du 7 mai 2013 (annexe) sur le travail des femmes la nuit à l'usine « GREY GOOSE ». J'ai eu le même questionnement lors de mon entrevue avec la direction du site le 30 mai 2013 ; il m'avait été clairement répondu que « pour des raisons sociales, humaines et de sécurité », la tendance de la direction était de ne pas développer l'activité de nuit outre mesure et de tendre vers une rationalisation et un lissage des volumes commandés.

Je précise que le spiritueux « GREY GOOSE » est très prisé sur le marché américain et que l'appellation « eau de Gensac la Pallue » figure sur les bouteilles exportées !

NB. Le conseil municipal de GENSAC LA PALLUE a donné un avis favorable au projet assorti de 2 réserves qui concernent pour l'une l'augmentation du trafic et pour l'autre les nuisances sonores. Je précise que mes conclusions sont en phase avec celles du conseil municipal et que Mme GIRARD soit remerciée pour son intervention qui a quelque peu égayé mon enquête !

Les communes de SAINT BRICE et de JULIENNE ont aussi donné un avis favorable. BOURG CHARENTE ne m'a pas fait parvenir sa délibération !

Il sera répondu point par point aux interrogations de Mme GIRARD par Mlle KIEFFER lors de sa réponse à mon procès verbal de synthèse du 29 mai 2013. Il est à noter que j'adhère pleinement aux réponses de Mlle KIEFFER.

Lors de notre entretien du 30 mai 2013, nous avons mis en évidence la présence d'un camion de livraison à 5 h du matin pour la livraison de verre.

Il en sera tenu compte dans mes conclusions.